

23/ JUMELAGE CHALONS-EN-CHAMPAGNE / BOBO-DIOULASSO
PROGRAMME DE COOPERATION 2001

Rapporteur : Mme GALLOIS

Comme les années précédentes, notre Conseil Municipal a prévu au budget annexe du service des eaux 2001, l'attribution d'une subvention au Comité de Jumelage Châlons-en-Champagne/Bobo calculée sur la base de deux centimes par m³ d'eau vendu.

Le volume d'eau vendu à Châlons-en-Champagne s'est élevé en 2000 à 4.229.517 m³ (contre 4.075.009 m³ en 1999).

A raison de deux centimes perçus sur chaque mètre cube, cela correspond à une somme de 84.590,34 F (12.895,71 €).

Compte tenu de l'acompte sur subvention au titre 2000 de 78.000 F (11.891,02 €), il vous est proposé de verser le solde 2000 pour un montant de 6.590,34 F (1.044,69 €).

Il nous est également demandé de régler un acompte de 72.000 F sur la subvention allouée au titre de 2001.

Le programme 2001 de coopération proposé par le comité de jumelage Châlons/Bobo-Dioulasso prévoit d'utiliser cette subvention pour la construction de latrines et de bornes fontaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2001,

OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE le programme de coopération avec notre Ville jumelle africaine présenté pour 2001 par le Comité de Jumelage Châlons/Bobo-Dioulasso.

DECIDE de verser au comité de jumelage Châlons/Bobo Dioulasso le solde de la subvention 2000 soit 6.590,34 F et un acompte sur la subvention 2001 de 72.000 F pour le financement des actions de solidarité-eau.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits pour 2001 au budget annexe du service des eaux.

MANDATE le comité de jumelage Châlons/Bobo Dioulasso pour mettre en oeuvre ce programme de coopération.

Le Rapporteur :
Signé : Mme GALLOIS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 40 voix pour et 2 abstentions,

Prend une délibération conforme.

